



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 86528

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le programme "Un fruit pour la récré". Il désire connaître les modalités de ce programme.

Texte de la réponse

Le programme français de distribution de fruits à l'école intitulé « un fruit pour la récré » a été initié par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en concertation avec la filière des fruits et légumes frais et transformés, avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, avec des fédérations de parents d'élèves, les syndicats de la restauration scolaire et les représentants des élus. La première année du programme en 2008/2009 était une phase expérimentale qui a concerné 92 000 enfants âgés de trois à onze ans, fréquentant les classes maternelles et élémentaires. Le cahier des charges prévoyait la distribution d'un fruit par semaine, tout au long de l'année scolaire. Les communes étaient volontaires pour s'engager dans le programme et le financer. Ce programme a été mis en oeuvre dans une centaine de villes. En 2009-2010, le programme a pris une dimension européenne, 350 000 enfants des écoles primaires ont bénéficié du programme. L'Union européenne finance 51 % du montant des achats de fruits, les 49 % restants sont pris en charge par les communes volontaires. En 2010-2011, outre les écoles primaires, les collèges et les lycées pourront adhérer au programme. Des outils pédagogiques ont été préparés spécifiquement pour ces tranches d'âges. Une souplesse a été apportée au cahier des charges avec les possibilités offertes aux collectivités compétentes et aux établissements scolaires d'adhérer au programme pour un, deux ou trois trimestres et d'inscrire une classe, un niveau scolaire ou une école. Des outils pédagogiques permettant d'accompagner cette distribution sont réalisés par le ministère en charge de l'alimentation en concertation étroite avec celui de l'éducation nationale. Ces outils sont disponibles sur le site Internet www.agriculture.gouv.fr/unfruitpourlarecre. La gestion de ce programme est intégralement réalisée par l'établissement public FranceAgriMer.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86528

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8977

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11129